

Avocats pour la défense des droits des détenus

Le 9 juin 2016,



Siège social

Maison de l'Avocat
45, rue Pierre Semard
38000 Grenoble

Adresse de contact

Maître Sylvain Gauché
41, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand

contact@associationa3d.org

Communiqué Centre de détention de Val de Reuil : tentative d'intimidation de la défense

L'association Avocats pour la défense des droits des détenus (A3D) a été alertée par la situation préoccupante d'un prisonnier du Centre de détention du Val de Reuil (Eure).

En vue d'un débat contradictoire devant le juge de l'application des peines, préalable à un aménagement de peine, l'administration pénitentiaire a rendu un rapport dans lequel elle relève que *"son attitude démontre une absence de remise en question, ce qui a pu également être remarqué à travers les requêtes de son avocat (qui se sont considérablement accrues durant le mois de mai, donc quelques temps avant son passage en débat contradictoire)"*. Ce rapport est versé à la procédure d'application des peines et peut être soutenu, oralement, par le représentant de l'administration pénitentiaire, à l'audience.

L'A3D s'indigne que l'administration pénitentiaire se réserve le droit de juger de la pertinence des procédures ayant pour objet le respect des droits des personnes détenues.

Il est proprement inadmissible que l'administration, mise en cause devant le juge administratif, use de moyens de pression contre la personne à l'origine de ces actions. Au centre de détention du Val de Reuil, l'administration s'estime ainsi légitime pour apprécier la qualité et l'opportunité de la défense menée par l'avocat.

Pourtant, un chef d'établissement n'a ni à reprocher, ni à apprécier les stratégies de défense mises en œuvre par un avocat dans l'intérêt de son client.

En 2013, le rapport d'activité du CGLPL dénonçait déjà la répression exercée en détention contre ceux que l'on nomme les *« procéduriers »*. Il constatait alors que *« le droit au droit est donc fortement contesté à ceux qui sont regardés comme des « hors-la-loi », par conséquent hors de l'accès aux règles de l'accès au droit »*. C'est l'attitude exacte que la Direction du Centre pénitentiaire de Val de Reuil a choisi d'adopter aujourd'hui.

Une telle manière de faire est scandaleuse et relève de l'intimidation, tant pour l'avocat que pour son client.

Contact presse : Sylvain Gauché (06 89 90 95 18)